

N° 210

P. 3344

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2022**

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022, sous la présidence d'Armand GERSANOIS, 1^{er} vice-Président, qui remplace Marie-Laure SCHNEIDER, présidente, empêchée d'assister à la séance.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme BOLLAERT	Titulaire
Mme BUAT	Titulaire
M. CAPELIER	Titulaire
M. CRABIERES	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUBOSC	Titulaire
M. DUCHER	Titulaire
Mme FERNANDES	Suppléante
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
Mme LALEVEE	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MARTIN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
Mme PANKOVA	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire (présent uniquement le matin)
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. VINCENDON	Suppléant
M. ZITTOUN	Titulaire

Absentes excusées suppléés : Marie-Laure SCHNEIDER et Pia EDSTRÖM-BOURDEAU

* * *

Le vice-président remercie les administrateurs de leur participation à cette séance. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la réunion.

Le directeur fait l'appel des présents. 24 administrateurs participent à la séance. Le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

Le vice-président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2022 suscitent des commentaires.

Pascal DUCHER souhaite ajouter en page 3340, après le 7^{ème} alinéa, le texte suivant :

« Pascal Ducher s'étonne que l'on propose au conseil d'administration l'achat pour 97 millions d'euros d'un immeuble dont le rendement net est de 2,8 % alors que, le 15 septembre 2021, il a été demandé au conseil d'administration d'approver la vente d'immeubles qui avaient un rendement supérieur, notamment un immeuble rue Bayen dont le rendement net était de 3,77 % et un autre rue de Grenelle dont le rendement était de 5,27 %.

Denis Crabières considère que Pascal Ducher rouvre une discussion qui a été tranchée en son temps. »

Martina KOST souhaite modifier ses propos en page 3336, de la façon suivante :

« Martina KOST invite propose à la direction à modifier les indicateurs de réfléchir sur les objectifs d'un indicateur, une fois l'objectif atteint afin de présenter à chaque fois des indicateurs qui restent pertinents. »

Le 1^{er} vice-président soumet au vote du conseil d'administration le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2022.

Sous réserve des observations faites, le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2022 sont approuvés par 24 voix pour.

2. PRESIDENCE DE LA CIPAV

En introduction, A. Gersanois, au nom du conseil d'administration, adresse tous ses vœux de bon rétablissement à Marie-Laure SCHNEIDER, présidente de la Cipav.

Dans cet intervalle, A. Gersanois 1^{er} vice-président, assure aujourd'hui la présidence de la Cipav au conseil d'administration et Catherine Buat, 2^{ème} vice-présidente, représente la présidente de la Cipav à la CNAVPL.

Les deux vice-présidents et le directeur de la Cipav comptent établir une stratégie de lobbying pour élargir la représentation de la Cipav ainsi que ses relations extérieures.

Armand GERSANOIS précise qu'il a d'ores et déjà souhaité aller au-devant des différents interlocuteurs et participé avec Catherine BUAT et le directeur de la Cipav, à diverses manifestations. Outre la CNAVPL, une rencontre a été établie avec Monsieur PICON de l'UNAPL.

Armand GERSANOIS rappelle que Marie Laure SCHNEIDER, Présidente de la Cipav, est indisponible depuis fin avril pour raisons de santé.

Pour autant, la continuité de la présidence est assurée depuis cette date par le 1^{er} vice-président en application de l'article 2.8 des statuts.

Des échanges réguliers se sont tenus entre les membres du bureau et la Présidente pour s'informer de l'évolution de la situation.

Les derniers échanges (septembre) confirment aujourd'hui l'incertitude sur le délai de rétablissement de la Présidente.

Aussi, Armand GERSANOIS présente au conseil d'administration un projet de délibération :

« Après avoir pris connaissance des derniers éléments sur l'indisponibilité de la Présidente de la Cipav et de l'incertitude sur la durée de son absence, le conseil d'administration :

- *Réaffirme son soutien à Marie-Laure SCHNEIDER et lui adresse ses vœux de prompt rétablissement*
- *Confirme, qu'en application de l'article 2.8 des statuts de la Cipav, Armand GERSANOIS, en tant que 1^{er} vice-président de la caisse, assume l'ensemble des fonctions et responsabilités de Président de la Cipav pendant toute la durée de l'empêchement de Marie-Laure SCHNEIDER*
- *Demande au Directeur d'engager les travaux permettant de présenter au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, une réforme statutaire visant, pour l'avenir, à mieux encadrer les conditions de remplacement du président en cas d'empêchement »*

Pascal DUCHER considère que cette proposition de délibération est parfaitement rédigée, qu'elle retrace bien les points importants de la situation actuelle. Aussi, la modification des textes envisagée doit être mise en œuvre.

Geneviève DEFENIN souhaiterait connaître les dispositions qui seraient prises dans cette réforme statutaire.

Armand GERSANOIS répond qu'un travail en commun avec les administrateurs sera engagé pour mettre en place un dispositif qui encadrera au mieux les conditions de remplacement du président en cas d'empêchement, notamment en termes de durée et de situation particulière car aujourd'hui, aucun texte ne prévoit ces cas de figure.

Martina KOST ne comprend pas le besoin de faire cette réforme statutaire et s'y oppose, estimant que la gouvernance actuelle, avec un 1^{er} vice-président et une 2^{ème} vice-présidente, fonctionne très bien.

Joanne SOLOMONS explique que les textes statutaires doivent être modifiés et harmonisés de manière à éviter que le conseil d'administration soit confronté à l'avenir à une situation identique. Il est indispensable que le conseil d'administration fonctionne avec un président et deux vice-présidents.

Michel MANDAGARAN n'approuve pas ce projet de réforme statutaire et demande quelles sont les dispositions prévues dans les statuts des autres sections professionnelles sur ce sujet.

Geneviève DEFENIN estime que les deux vice-présidents en place actuellement jouent parfaitement leur rôle.

Philippe CAPELIER invite les administrateurs à faire la part des choses entre l'empathie et le fonctionnement de la Cipav car l'absence de la présidente se prolonge alors que sa présence dans certaines réunions et auprès des autorités de tutelle est indispensable pour représenter l'organisme.

De plus aujourd'hui, le collège 1 (aménagement des espaces, du bâti et du cadre de vie) n'est plus représenté.

Katia LALEVEE souligne les difficultés rencontrées par les deux vice-présidents lors de leurs représentations externes, qui nécessitent de revoir les statuts.

Armand GERSANOIS considère, tout en respectant la dimension humaine, que le conseil d'administration a besoin d'une tête, d'une identité sur le président ou la présidente de la Cipav ; cependant, la présidente actuelle n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions.

Le secrétaire général précise qu'il n'y a actuellement aucune difficulté juridique puisque les statuts prévoient le remplacement du président par le 1^{er} vice-président. La difficulté est plus politique, due à une particularité de la Cipav. En effet, les statuts imposent la représentation de chacun des collèges d'actifs au niveau de la présidence et de la vice-présidence, et c'est la raison pour laquelle le bureau souhaitait trouver une solution pour sortir de ces cas exceptionnels.

Catherine BUAT confirme que la vice-présidence fonctionne bien mais il ne faut pas oublier que les deux vice-présidents sont uniquement des intérimaires et la question se pose bien de la représentativité politique.

A ce titre, elle explique que lors du conseil d'administration de la CNAVPL, elle a eu à voter pour la présidence de la CNAVPL et donc à engager la Cipav, ce qui est un exercice un peu délicat.

Par ailleurs, les enjeux sont aujourd'hui très importants pour la Cipav, du fait du transfert du recouvrement, de la mise en place du RGCU et de la réforme des retraites à venir.

Aussi, elle estime que le conseil d'administration a besoin d'une tête qui porte la voix de la Cipav auprès des institutions et des pouvoirs publics.

Pascal DUCHER rappelle que les statuts prévoient une représentation des trois collèges au niveau de la présidence. Ils prévoient également la possibilité de mettre fin au mandat d'un administrateur après trois absences non justifiées. Mais, dans le cas de figure actuel, il n'y a pas de manque.

Il lui semble utile de prévoir dans les statuts une motion objective en cas d'absence prolongée du président ou d'un vice-président.

Denis CRABIERES considère que les administrateurs qui, depuis deux ans, travaillent ensemble ont noué des liens. Il est donc normal que dans toutes les réflexions, l'empathie prenne le dessus. Cependant, le conseil d'administration gère une caisse qui détient 7 milliards de réserve et plus de 600 000 comptes cotisants.

Les administrateurs sont autour de la table aujourd'hui car des personnes les ont élus pour leur confier une mission, celle d'administrer la Cipav au mieux de leurs intérêts. Les électeurs attendent des administrateurs de l'humanité mais surtout qu'ils défendent avec efficacité leurs intérêts.

Le conseil d'administration se doit de répondre aux engagements devant eux.

Dans ces conditions, il estime que la délibération proposée par le bureau est pertinente. Le conseil d'administration doit avancer dans ce sens.

Jérôme ZITTOUN pense que les administrateurs doivent prendre acte officiellement qu'Armand GERSANOIS prend la présidence et lui donner tous les pouvoirs à cet effet. Cette décision devrait ensuite faire l'objet d'un communiqué de presse.

Michel MANDAGARAN considère que les administrateurs ont élu du mieux qu'ils le pouvaient une équipe la plus cohérente possible composée de représentants de chaque collège. Il estime que le conseil d'administration peut fonctionner dans sa configuration actuelle jusqu'aux prochaines élections. Si une réforme statutaire est lancée, les statuts pourraient prévoir alors l'élection d'un 3^{ème} vice-président dans le collège du président.

Le directeur explique que le sens de la délibération proposée aujourd'hui est de donner au conseil d'administration une feuille de route et de discuter des incidences de ce projet de réforme statutaire.

Frédéric VINCENDON, suppléant de la présidente au conseil d'administration, fait savoir que la présidente salue très cordialement toute l'assemblée. Elle se porte mieux mais la cause de son absence est privée et professionnelle.

Il entend bien que les vice-présidents sont gênés de l'absence de la présidente. Pourtant, ce sont bien les statuts qui prévoient son remplacement par les vice-présidents.

Antoine DELARUE approuve le projet de délibération proposé au conseil d'administration qui permettra aux administrateurs de la Cipav de retrouver une direction politique claire et officialisée lui permettant de prendre toute initiative et toute disposition politique utile.

Joanne SOLOMONS considère que la difficulté provient de la légitimité des vice-présidents à l'extérieur de la Cipav. Elle rappelle que la Cipav gère 7 milliards de réserve et un grand nombre de cotisants qui attendent du conseil d'administration qu'il défende efficacement leurs intérêts.

Catherine BUAT est favorable au projet de délibération présenté ; pour autant, la proposition de mettre en avant cette nouvelle présidence par un communiqué de presse lui semble prématurée. En effet, l'absence de la présidente sur le long terme n'est qu'une hypothèse ; il faut travailler avec cette hypothèse et ne pas aller trop loin dans certaines prises de position.

Jérôme ZITTOUN estime que les deux vice-présidents doivent avoir l'aval officiel du conseil d'administration qu'ils prennent la présidence par intérim jusqu'au retour de Marie-Laure SCHNEIDER. Le communiqué de presse devra informer les institutions qu'Armand GERSANOIS, 1^{er} vice-président, devient président par intérim.

François PELEGREN affirme que les instances et la tutelle doivent être informées de cette situation.

Martina KOST propose de découpler ce projet de délibération car autant elle rejoint les termes des deux premiers points, autant elle n'approuve pas le troisième point proposant une réforme statutaire. Elle estime que le conseil d'administration fonctionne correctement dans sa configuration actuelle.

Jérôme ZITTOUN fait remarquer qu'il appartient à la commission des statuts de travailler sur cette réforme statutaire.

A l'issue des discussions, le vice-président met alors au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Après avoir pris connaissance des derniers éléments sur l'indisponibilité de la Présidente de la Cipav et de l'incertitude sur la durée de son absence, le conseil d'administration :

- ***Réaffirme son soutien à Marie-Laure SCHNEIDER et lui adresse ses vœux de prompt rétablissement***
- ***Confirme, qu'en application de l'article 2.8 des statuts de la Cipav, Armand GERSANOIS, en tant que 1^{er} vice-président de la caisse, assume l'ensemble des fonctions et responsabilités de Président de la Cipav pendant toute la durée de l'empêchement de Marie-Laure SCHNEIDER »***

Ces deux paragraphes sont approuvés, par 23 voix pour et 1 abstention.

- ***« Le conseil d'administration demande au Directeur d'engager les travaux permettant de présenter au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, une réforme statutaire visant, pour l'avenir, à mieux encadrer les conditions de remplacement du président en cas d'empêchement. »***

Ce paragraphe est approuvé par 19 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions.

3. INFORMATIONS DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

3.1. Actualités CNAVPL

Le directeur explique qu'en raison de la vacance de la présidente de la CNAVPL sur la période du 20 juillet au 1^{er} septembre 2022, la Cipav a dû assumer la présidence du conseil d'administration de la CNAVPL qui a depuis procédé à l'élection de son nouveau président.

Thierry LARDENOIS, représentant la CARMF, a été élu président de la CNAVPL au 1^{er} tour. Il assumera ses fonctions jusqu'au 26 janvier 2023, date à laquelle sera renouvelé le Bureau de la CNAVPL.

Catherine BUAT, pour qui cette représentation de la CIPAV à la CNAVPL était une première, a trouvé l'accueil cordial. Le directeur et la 2^{ème} vice-présidente de la Cipav ont présenté le transfert du recouvrement au conseil d'administration de la CNAVPL qui a reçu un accueil assez positif.

Le directeur précise que la présentation, à titre d'information, du schéma directeur a emporté également l'intérêt des sections professionnelles avec une écoute présente.

Au-delà des échanges avec la CNAVPL, se pose désormais le sujet du rapprochement de certaines sections professionnelles avec la Cipav, compte tenu du transfert du recouvrement.

3.2. Point de situation sur la contestation des élections 2020

Le secrétaire général informe le conseil d'administration que le jugement du tribunal judiciaire de Paris en date du 21 juillet 2022 a débouté les trois requérants de leur demande en annulation des élections.

Un nouveau pourvoi a été formé contre cette décision par les trois assurés, aux mêmes motifs.

La Cipav est en attente du résultat de cette décision attendue courant 2023 et qui ne devrait pas être défavorable à la caisse.

3.3. Actualités législatives et réglementaires

3.3.1. Revalorisation des pensions RB

Le directeur informe le conseil d'administration qu'une revalorisation des pensions RB a été effectuée à fin août, à hauteur de 4 % avec effet rétroactif (juillet, août et septembre), conformément à la loi sur le pouvoir d'achat.

L'augmentation des pensions RB a pour incidence la hausse d'1,75 % du montant global que la Cipav verse à ses assurés.

Le directeur annonce ensuite que selon lui le conseil d'administration doit engager une réflexion sur l'augmentation des pensions RC.

Aussi, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau puis du conseil d'administration.

François PELEGRIIN demande si des simulations des différentes hypothèses peuvent être présentées aux administrateurs.

Le Directeur répond que des travaux sont en cours avec l'actuaire interne de la Cipav pour présenter des simulations au conseil d'administration du mois de novembre.

Catherine BUAT estime qu'en raison des préoccupations globales sur le pouvoir d'achat, cela permet à la Cipav de faire cette revalorisation et de la corrélérer à une situation qui est préoccupante pour tout le monde.

3.3.2. Décret d'application des articles 107 et 108 de la LFSS pour 2022

Le directeur précise que le décret d'application des articles 107 et 108 de la LFSS pour 2022 n'est pas publié à ce jour.

Il rappelle aux administrateurs que l'article 107 permet l'attribution de trimestres gratuits pour les professionnels qui n'ont pas été autorisés à exercer pendant la crise sanitaire. Le décret qui doit être publié détermine les conditions de valorisation de ces trimestres.

L'article 108, quant à lui, porte sur les activités non autorisées à être inscrites à la Cipav dans les années 2000 et au titre desquelles des affiliations ont été réalisées ultérieurement par la caisse. Dans ce contexte, certains professionnels n'ont pas pu acquérir la totalité de leurs trimestres d'activité.

Le décret d'application permettra aux assurés qui le souhaitent de racheter des trimestres.

3.3.3. Décret cotisation minimale 2022

Le directeur rappelle que le montant de la cotisation minimale est fixé par référence au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Le PASS n'a pas évolué en 2021 ni en 2022, ce qui a pour incidence un montant de cotisation minimale à acquitter de 477 €, montant insuffisant pour valider 3 trimestres.

La DSS a été alertée de la situation et de l'urgence d'intervenir pour les sections professionnelles. Un décret d'application est aujourd'hui en attente de publication. Le texte permettra d'établir le nouveau montant de la cotisation à 481 € donnant ainsi droit à 3 trimestres.

La Cipav est également en attente des validations d'orientation sur un décret portant sur la prescription quinquennale des droits. Le directeur rappelle que le paiement des cotisations exigibles au régime de base, au-delà de 5 ans, ne génère plus de droits à retraite. Cette disposition a été mise en cause par la Cour de cassation.

4. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

4.1. Mise en œuvre de la réforme statutaire votée le 17 mars 2022

Le directeur revient sur la réforme statutaire qui a été votée par le conseil d'administration le 17 mars 2022, dans un contexte politique différent de celui d'aujourd'hui. Cette réforme entraîne la suppression de la réduction de la cotisation de retraite complémentaire et prévoit dans ses paramètres une évolution à la hausse des cotisations spécifiquement importante pour les assurés dont le revenu est supérieur à 120 000 €.

Depuis, le contexte économique s'est dégradé avec une thématique récurrente du pouvoir d'achat.

Dès lors, des risques se sont avérés, pour les cotisants, à appliquer en 1 seule fois l'élévation du seuil à 4 PASS.

A cet effet, une opération de phoning a été réalisée auprès des assurés pour tester leurs réactions ; les retours sont très négatifs, les personnes interrogées n'acceptant pas de cotiser à hauteur de 22 %.

Le directeur souligne que le passage à 4 PASS ne doit pas être remis en cause mais il suggère aujourd'hui de porter progressivement la mise en œuvre du passage du plafond de la tranche 2 de la cotisation retraite complémentaire de 3 à 4 PASS en trois ans : 3 PASS au 1^{er} janvier 2023, 3 PASS et demi au 1^{er} janvier 2024 et 4 PASS au 1^{er} janvier 2025.

Antoine DELARUE remercie le directeur d'avoir détecté le problème avant qu'il ne survienne. Il souligne que la Cipav a une caractéristique de regrouper des cotisants dits « légers » et des cotisants dits « lourds » ; ces derniers cotisent de façon importante et vont être fortement impactés par la réforme.

L'avenir de la Cipav est de conserver cette mixité et de ne pas faire fuir les cotisants « lourds » qui, en l'occurrence, peuvent encore exercer cette année leur droit d'option et quitter la caisse.

A ce titre, il estime que la suggestion du directeur est très avisée.

Martina KOST n'a pas l'impression que les hauts salaires vont être si fortement impactés par cette réforme puisqu'il s'agit de cotisations proportionnelles à leurs revenus. Les sommes qu'ils verseront seront en effet plus élevées mais en contrepartie, ces assurés toucheront une retraite confortable.

Catherine BUAT estime qu'une communication ciblée est à entreprendre, afin de mettre en avant l'opportunité de cette réforme progressive qui aura pour impact une revalorisation positive des droits futurs des assurés.

Le secrétaire général informe ensuite les administrateurs que la première étape sera de prévoir une nouvelle modification statutaire afin d'adapter la décision prise par le conseil d'administration le 17 mars 2022.

En parallèle, une information auprès de la Direction de la Sécurité sociale sera nécessaire pour que le décret en préparation, qui va introduire le calcul proportionnel, prenne en compte cette mise en œuvre progressive du passage de la tranche 2 de la cotisation retraite complémentaire de 3 à 4 PASS.

Le secrétaire général présente ensuite les modifications de texte à apporter à l'article 3.3 des statuts du régime complémentaire qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025 si le conseil d'administration vote favorablement pour cette disposition.

Puis, le vice-président soumet au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Au regard des éléments présentés par la Direction, le conseil d'administration est favorable à une mise en œuvre progressive de la réforme statutaire votée le 17 mars 2022, avec un passage progressif du plafond de la tranche 2 de la cotisation retraite complémentaire de 3 PASS au 1er janvier 2023, à 3 PASS et demi au 1er janvier 2024 et à 4 PASS au 1er janvier 2025.

Dans ce cadre,

- **Le conseil d'administration invite la Direction de la Sécurité Sociale à prendre en compte cette entrée en vigueur progressive à l'occasion de la modification du décret 79-262 du 21 mars 1979 RELATIF AU REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE COMPLEMENTAIRE DES ARCHITECTES, AGREES EN ARCHITECTURE, INGENIEURS, TECHNICIENS, EXPERTS ET CONSEILS.**
- **Le conseil d'administration approuve la modification de l'article 3.3 des statuts de la CIPAV détaillée en annexe. »**

Cette délibération est approuvée par 24 voix pour.

Le directeur remercie l'assemblée pour ce vote unanime qui était extrêmement important au regard du transfert du recouvrement et du positionnement stratégique de la Caisse pour les années à venir.

4.2. Transfert du recouvrement : point de situation et présentation du schéma directeur

Le directeur explique que le schéma directeur fixe les modalités d'organisation cible du projet de transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations de la Cipav. Ce schéma directeur a été demandé précisément par le directeur de la Cipav afin de sécuriser les conditions dans lesquelles le transfert du recouvrement sera réalisé.

En ce qui concerne le recouvrement des cotisations antérieures à 2023, une organisation dédiée est mise en place (DRAC), composée d'anciens salariés de la Cipav qui travailleront avec les outils actuels de la caisse.

Le directeur rappelle que le décret qui prévoit le transfert du recouvrement précise les conditions dans lesquelles ce transfert va être organisé ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage qui se tiendra trimestriellement à la Direction de la sécurité sociale, en présence de la Cipav et de l'URSSAF mais également d'un tiers neutre : la DSS.

Julinda FERNANDES demande si une communication ciblée est prévue pour les surcotisants.

Le directeur répond que trois types de communication sont envisagés :

1. Sur les changements de date de paiement de la cotisation
2. Sur la suppression des réductions
3. Sur les hausses de cotisations dans certaines situations

Pascal DUCHER fait part de sa grande inquiétude dans ce transfert du recouvrement au niveau du système d'information des URSSAF, qui va gérer les cotisations de la Cipav à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise qu'au sein des URSSAF, des problèmes de taille ne sont toujours pas réglés, notamment au niveau des contrôles et du système informatique.

Il signale que la Cour des comptes a refusé de certifier les comptes 2021 de l'activité de recouvrement réseaux des URSSAF et du Conseil de la protection sociale des indépendants au motif que les contrôles visant à réduire les risques d'inexactitude des prélèvements sociaux présentaient des insuffisances.

Il explique qu'il existe une forme de double système de comptabilité informatique au sein des URSSAF, qui est source d'erreurs et de falsifications. Pour appuyer son affirmation, Pascal DUCHER donne aux administrateurs quelques exemples de dysfonctionnement intervenus dans son compte adhérent URSSAF.

Il est indispensable que ce système de double comptabilité informatique soit supprimé avant le transfert du recouvrement. Il s'agit d'une garantie essentielle des droits des cotisants.

Le directeur répond qu'il détient des éléments de sécurisation qui permettent à la Cipav d'être sereine sur le transfert du recouvrement. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur l'avancement du projet de transfert du recouvrement/RGCU et sur la capacité de l'URSSAF à restituer correctement les encaissements.

Frédéric MARTIN souligne qu'il a constaté des anomalies également dans son compte adhérent URSSAF. Il demande quel sera le processus de déploiement, de tests et de contrôles lors de la mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2023.

Le directeur explique que la Cipav et l'URSSAF se sont mis d'accord sur un mode de fonctionnement cible ; les développements informatiques ont été largement anticipés et mis en œuvre progressivement ; sur un pur plan informatique, tout est prêt.

Une opération de communication conjointe avec l'URSSAF est prévue semaine 39 sur le transfert du recouvrement dans son ensemble. Au mois de décembre, une communication spécifique sur l'évolution du montant des cotisations sera réalisée auprès des assurés.

Frédéric MARTIN constate que le schéma directeur est très bien réalisé, notamment la partie concernant le transfert du personnel qui s'avère être très complète.

Le directeur informe le conseil d'administration que le processus du transfert du personnel est quasi-finalisé. Une démarche d'identification et d'accompagnement des salariés a été mise en place. Les salariés ont bénéficié d'un entretien avec des personnels de l'URSSAF, au cours duquel une proposition de poste, qu'ils occuperont au 1^{er} janvier prochain, leur a été faite.

Ce processus s'est bien passé puisque sur les salariés transférés, une seule contestation officielle a été enregistrée sur le repositionnement d'un poste à l'URSSAF.

Le directeur signale, ensuite, que l'Inspection du travail a refusé le transfert des contrats de huit salariés protégés (élus du CSE). A ce titre, un recours hiérarchique a été introduit par la Cipav.

Martina KOST demande si des mouvements dans le personnel qui n'est pas transféré ont eu lieu.

Le directeur répond que quelques salariés ont démissionné sans remettre en cause le fonctionnement de la Caisse. Il ajoute que le Baromètre Social Institutionnel (BSI) annuel sera présenté aux administrateurs lors du prochain conseil d'administration.

Le directeur donne la parole au représentant du personnel qui fait remarquer qu'en début d'année, il a rencontré un certain nombre de salariés qui étaient très inquiets face au transfert du recouvrement. Désormais, ce sont plutôt les non transférés qui sont préoccupés par leur avenir professionnel au sein de la Cipav, les salariés transférés étant plutôt satisfaits de leur situation future.

Le directeur explique que les salariés non transférés doivent être accompagnés à leur tour. Les travaux préalables au prochain projet d'entreprise 2023/2025 donneront, à ce titre, de la visibilité sur l'organisation future de la Cipav.

4.3. Préfiguration organisation CRA 2023

Le secrétaire général explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence CRA sera partagée entre la CRA Cipav sur la partie « prestations » et la CRA URSSAF/CPSTI sur la partie « cotisations ».

Pour les recours portant à la fois sur le domaine cotisations et le domaine prestations, la partie « cotisations » sera de la compétence de la CRA URSSAF/CPSTI et la partie « prestations » de celle de la Cipav.

Les cotisations antérieures à 2023 seront de la compétence de la CRA URSSAF/IRPSTI Ile-de-France et les cotisations 2023 et postérieures seront de la compétence de la CRA URSSAF Régionale.

Au niveau opérationnel, il s'avère nécessaire d'anticiper la réorganisation des équipes avant le 1^{er} janvier 2023 (transfert de compétences...).

Les trois attachés juridiques actuellement dédiés à l'activité CRA seront remplacés par deux juristes polyvalents sur l'ensemble de l'activité litiges, CRA, Tribunal Judiciaire, etc.

Une phase transitoire sera mise en place pour la commission du mois de novembre 2022, à savoir :

- Instruction, présentation et gestion des dossiers « cotisations » par l'équipe actuelle
- Instruction, présentation et gestion des dossiers « prestations » par l'équipe 2023

4.4. Dotation d'action sociale 2023 et mesure exceptionnelle 2022

Le secrétaire général indique que les principes retenus à compter du 1er janvier 2023 visent à scinder les compétences de la commission action sociale entre la CAS CIPAV pour le domaine des prestations et la CAS URSSAF/CPSTI pour celui des cotisations.

Les aides à destination des prestataires et des ayants droit (invalides, retraités droit propre, retraités droits dérivés, bénéficiaires rente orphelins, bénéficiaires rente de survie), dont l'aide au départ à la retraite, seront maintenues dans le périmètre Cipav.

Les aides à destination des actifs, actuellement proposées par la Cipav, seront intégrées dans le périmètre de l'action sociale du CPSTI.

Il est prévu le financement par la Cipav et la CNAVPL de la part retraite et prévoyance des aides cotisantes versées par l'AS CPSTI.

Un suivi mensuel de cette consommation sera mis en place pour permettre d'éventuels ajustements en cours d'année.

2023 sera une année de transition pour laquelle une estimation de la consommation 2023, à partir des données AS Cipav et CPSTI des années précédentes, a été nécessaire.

Le secrétaire général commente le tableau suivant :

	ACTION SOCIALE CIPAV	ACTION SOCIALE URSSAF/CPSTI	ACTION SOCIALE GLOBALE
FINANCEMENT CNAVPL	1 000 000,00 €	1 525 000,00 €	2 525 000,00 €
FINANCEMENT CIPAV	1 300 000,00 €	1 800 000,00 €	3 100 000,00 €
FINANCEMENT URSSAF/CPSTI		875 000,00 €	875 000,00 €
TOTAL	2 300 000,00 €	4 200 000,00 €	6 500 000,00 €
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	145 000	475 000	620 000
DOTATION PAR BENEFICIAIRE	15,86 €	8,84 €	10,48 €

Martina KOST constate que la commission d'action sociale n'aura plus de visibilité sur les demandes des cotisants de la Cipav puisqu'ils s'adresseront directement à l'URSSAF.

Le secrétaire général précise qu'un suivi mensuel de l'activité « action sociale » de l'URSSAF/CPSTI sera présenté à la commission d'action sociale de la Cipav, lui permettant d'avoir concrètement une visibilité sur les aides attribuées par l'action sociale URSSAF/CPSTI aux cotisants de la Cipav.

Par ailleurs, une communication sera à faire pour valoriser le financement de la Cipav de la part retraite et prévoyance des aides cotisants versées par l'AS CPSTI, marquant ainsi le fait que cette dernière fera partie intégrante de l'action sociale de la Cipav.

Joanne SOLOMONS fait remarquer que la commission d'action sociale de la Cipav perd une salariée extrêmement compétente dans le cadre du transfert du recouvrement. De plus, elle constate que tout l'historique des dossiers cotisants va disparaître.

Le secrétaire général précise que les assurés qui solliciteront une aide sur les cotisations antérieures à 2023 seront gérés par l'URSSAF Ile-de-France et le DRAC, ce dernier étant dédié au recouvrement des cotisations antérieures à 2023. De ce fait, le DRAC aura une pleine visibilité sur l'historique des dossiers.

Concernant la prévision de consommation pour l'année 2022, celle-ci est estimée sur le second semestre entre 2 000 000 € et 2 500 000 €.

A fin juillet 2022, la consommation s'élevait à 1 585 000 € (dotation 2022 : 4 794 452 € dont 2 100 000 € provenant de la Cipav)

Il est envisagé un excédent de dotation probable de l'ordre de 700 000 € à 1 200 000 €.

Joanne SOLOMONS explique qu'au regard d'un contexte économique et social fortement dégradé, cet excédent de dotation est une opportunité pour accompagner les mesures de l'Etat :

- Mesure de revalorisation des pensions RB
- Mesures sur le pouvoir d'achat

La dernière réunion de la commission d'action sociale a travaillé sur les critères et les modalités de mise en place d'une aide financière sur un public déterminé :

- Public prestataires droit propres
- Carrière majoritaire Cipav (20 ans affiliation)
- Faibles revenus (exonérés ou minorés CSG)

Il est rappelé que le taux de la CSG prélevé sur les pensions est fixé en fonction du revenu fiscal de référence. Quatre taux de CSG existent :

- Taux zéro (exonération)
- Taux réduit (3,8 %)
- Taux médian (6,6 %)
- Taux normal (8,3 %)

Joanne SOLOMONS présente ensuite la proposition d'aide exceptionnelle, avec application des critères envisagés :

Taux d'imposition CSG	Volume des prestataires avec affiliation Cipav > 20 ans	Montant Aide versée	Dépenses prévisionnelles Action sociale
EXONERE	3 955	200 €	791 000 €
MINORE	2 963	150 €	444 450 €
MEDIAN	5 380	100 €	538 000 €
TOTAL ADHERENTS CIBLES	12 298		1 773 450 €

En fonction de la consommation de l'action sociale sur la fin de l'année 2022, une dotation complémentaire sera proposée au conseil d'administration du mois de novembre (entre 600 000 € et 1 200 000 €)

Le président met au vote la délibération suivante :

«Après avoir entendu la proposition de la commission d'action sociale, le conseil d'administration approuve le versement d'une aide exceptionnelle forfaitaire, financée par le fonds d'action sociale 2022 à l'ensemble des prestataires de droits propres répondant aux conditions suivantes :

- Justifier d'une durée d'affiliation (carrière) à la Cipav d'au moins 20 ans
- Bénéficier au titre de l'année 2022 d'un taux de CSG exonéré (Taux zéro), réduit (3,8 %) ou médian (6,6 %).

Le montant de l'aide versée sera fonction de la situation fiscale du prestataire, en application du barème ci-après :

Taux d'imposition CSG	Montant aide versée
EXONERE	200 €
MINORE	150 €
MEDIAN	100 €

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif exceptionnel, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire servant au paiement mensuel de la pension de retraite

Cette aide sera financée par la dotation du fonds d'action sociale, voire par un complément exceptionnel de celle-ci (Vote lors du CA du mois de novembre 2022). »

Cette délibération est approuvée par 20 voix pour et 4 abstentions.

4.5. Activité des commissions non statutaires

- **Réunion commune des S/Commissions Offres de services/Statuts du 13 septembre 2022**

Le secrétaire général informe les administrateurs de l'avancement des travaux d'actuariat sur la refonte du RID. Cette prestation est réalisée par un actuaire sélectionné par un appel d'offre.

Cette prestation spécifique comprend :

- Le chiffrage des engagements du régime
- Les incidences financières de la revalorisation des prestations et de la création de nouvelles prestations

Sur l'aspect opérationnel, les pistes retenues sont les suivantes :

- Améliorer le recours aux prestations, notamment le capital-décès
- Faciliter les conditions pour cotiser au-delà de 67 ans en supprimant les conditions fixées par l'article 4.5 des statuts et en inversant le principe des cotisations volontaires, à savoir maintenir l'exigibilité de la cotisation ID au-delà de 67 ans et jusqu'à 80 ans tant que l'assuré ne se manifeste pas auprès de son organisme de recouvrement.
- Revaloriser les prestations du RID

Sur ce point, la commission a étudié deux options :

- Conserver un caractère strictement proportionnel entre le montant de cotisation versé et le montant des prestations (1€ de cotisation versé donne droit au même montant de prestation, quel que soit le revenu)
- Inclure un mécanisme visant à introduire une dose de redistribution dans le calcul des prestations (au-delà d'un certain niveau de revenu, 1€ de cotisation versé donne droit à un montant inférieur de prestation)

Le secrétaire général précise que ce choix étant fondamental avant d'engager la suite des travaux, les membres de la sous-commission ont décidé de le soumettre à l'arbitrage du conseil d'administration.

Geneviève DEFENIN a constaté pour sa part, lors de l'étude de dossiers en commission d'action sociale, que les assurés qui ont cotisé à un faible niveau rencontrent immédiatement de grandes difficultés lorsque survient un décès dans la famille, contrairement aux assurés qui ont cotisé à des niveaux beaucoup plus élevés.

Martina KOST précise que les prestations versées par la Cipav, en cas de survenance d'un décès, sont d'un niveau très faible par rapport à d'autres caisses de retraite. La réflexion doit porter sur un engagement social et le renfort de la solidarité.

Le vice-président estime que l'effort fait par la Cipav est correcte. Il rappelle que la Cipav est une caisse de retraite et non une caisse d'assurance.

Julinda FERNANDES aimerait connaître les prestations qui peuvent être proposées par le SSI pour les assurés qui ont sollicité des réductions de cotisations.

Le secrétaire général explique qu'un comparatif a été effectué avec un certain nombre de régimes de prévoyance, notamment de professions libérales. Le constat est que le niveau de garantie de la Cipav, comparé aux autres sections professionnelles, est faible du fait d'un niveau de cotisations bas.

Les prestations offertes actuellement par la Cipav sont comparables à celles du SSI dont le niveau de cotisation est également faible.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir de quelle manière et dans quelles conditions la Cipav doit revaloriser ses prestations.

François PELEGRIIN estime qu'il serait opportun de présenter aux administrateurs des simulations afin qu'ils puissent voter en toute connaissance de cause.

Le secrétaire général répond qu'au regard des travaux actuels de l'actuaire, les simulations seront réalisées puis présentées aux administrateurs dans un second temps, pour ne pas retarder l'avancée des travaux et la mise en place de la réforme.

Denis CRABIERES signale que le régime invalidité-décès étant largement excédentaire, l'optimisation de l'utilisation de ses fonds, quelle que soit l'option retenue, ne menace en rien ses réserves.

Le secrétaire général présente aux administrateurs les courbes illustrant les différents scénarios, à savoir le montant du capital décès en fonction du montant cotisé.

Catherine BUAT estime que le conseil d'administration doit faire le bon compromis entre une action sociale et la pérennité du régime.

Antoine DELARUE considère l'option 2.3 comme un bon compromis.

Martina KOST souligne l'intérêt de mettre en valeur les cotisations versées par les assurés.

Le vice-président soumet au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

«Après avoir pris connaissance des travaux communs des sous-commissions « statuts » et « offre de services », le conseil d'administration demande à ces instances de poursuivre leur réflexion sur la refonte du régime invalidité décès en s'attachant à inclure un mécanisme visant à introduire une dose de redistribution dans le calcul des prestations pour renforcer la solidarité au sein du régime »

Cette délibération est approuvée par 13 voix pour.

- Garantir le risque « décès accidentel »

L'objectif est de valoriser les prestations dans le cadre d'un décès accidentel. Pour ce faire, la commission a travaillé dans un premier temps sur la définition de l'accident.

La commission s'est ensuite orientée vers une revalorisation forfaitaire et la création d'une prestation complémentaire, dont le montant n'est pas encore chiffré, qui s'appliquerait pour tous les assurés et de la même manière.

Katia LALEVÉE s'interroge sur le fait que la commission n'ait pas opté d'office pour un doublement du montant des prestations.

Le secrétaire général explique que la commission a préféré s'orienter vers une prestation forfaitaire et uniforme pour ne pas léser les bas revenus. Ce montant correspond pratiquement à un doublement de la prestation pour les plus faibles revenus.

• **Réunion de la S/Commission médiation-conformité du 13 septembre 2022**

Lors de cette réunion, un bilan du premier semestre de l'activité médiation a été présenté aux membres.

Une information sur l'organisation de la médiation dans le cadre du transfert du recouvrement a été donnée et un point d'information sur la gestion des majorations de retard a été fait.

Le calendrier de la commission Qualité et de ses sous-commissions a été rappelé en séance.

5. GESTION DE LA CIPAV

5.1. RGCU/TOSCA : actualités des projets

Le directeur rappelle que le Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU) est un outil inter-régimes ayant vocation à rassembler l'ensemble des données relatives à la carrière de chaque assuré social.

Ainsi, les cotisations recouvrées donneront lieu à une valorisation des carrières dans le RGCU, à partir du mois de février 2023.

Cette base carrière sera alimentée par les URSSAF.

La Cipav est la première section professionnelle PL à intégrer ses données dans le RGCU. Les travaux avancent de façon satisfaisante ; la migration et la valorisation des droits de la Cipav seront mises en production dans le courant du mois de février prochain.

Le directeur annonce ensuite que l'application TOSCA a été mise en production semaine 37 ; les prestations sont traitées via ce nouvel applicatif depuis le 14 septembre. Des opérations de migration des données et de formations des salariés pour une prise en main du logiciel ont été préalablement effectuées. L'ensemble de ces opérations s'est bien passé et les retours des collaborateurs sont satisfaisants.

Le directeur donne la parole au représentant du personnel qui occupe à la Cipav le poste de Responsable Architecture & Urbanisation au sein de la DSI. Celui-ci explique que les principales opérations ont commencé au mois de septembre, à savoir :

- Simulations de paiement effectuées sur RAM et sur TOSCA pour vérifier que les résultats étaient bien identiques et de bonne qualité
- Validation des résultats de simulations
- Fermeture de l'ensemble des fonctionnalités « Prestations » dans RAM
- Bascule BONITA vers TOSCA, logiciel avec lequel travaillent principalement les gestionnaires

Le directeur ajoute que des travaux restent à finaliser pour que TOSCA embarque les fonctionnalités des droits dérivés.

Le bilan de la mise en production TOSCA est satisfaisant. Deux sujets restent à traiter pour avoir un système d'information complètement finalisé :

- L'embarquement des pensions de réversion
- La création d'une base « assurés » qui ne soit plus celle des cotisants

5.2. Budget de Gestion Administrative 2022 : prévisions d'exécution

Le directeur explique que le taux d'exécution du budget de gestion administrative 2022 est conforme à ce qui a été identifié préalablement. Cependant, un rééquilibrage s'avère nécessaire entre les enveloppes « charges d'exploitation » et « investissements ».

Le secrétaire général rappelle que deux opérations annuelles de prévision d'exécution budgétaire sont réalisées à fin juin et à fin octobre pour à la fois procéder aux ajustements nécessaires et faciliter les opérations de clôture.

La prévision d'exécution budgétaire présentée aujourd'hui au conseil d'administration concerne l'opération de fin juin.

Le budget 2022 voté par le conseil d'administration était de 48 522 000 €. Le consommé à fin juin est de 22 062 974 €, ce qui représente 45 % d'exécution.

A partir de cette consommation à fin juin, l'exercice qui est mené ensuite dans chaque direction est de prévoir l'ensemble des dépenses programmées ou prévisibles sur le second semestre, pour arriver à une prévision d'exécution en fin d'année qui s'élève à 48 111 696 €, ce qui représente un taux d'exécution prévisionnel de 99 %.

Il est à noter que les taux d'exécution de chaque direction s'approchent pour la plupart de 100 %, à l'exception de la Direction Générale (61 %) du fait d'une baisse des frais administrateurs, du fait de l'organisation des réunions en visioconférence et la DSI (119 %), en raison des développements TOSCA et RGCU en partie sous-estimés.

La prévision d'exécution budgétaire à la fin de l'année 2022 est de 97 % pour les charges d'exploitation et de 118 % sur les charges d'investissements. Aussi, un rééquilibrage s'avère nécessaire entre ces deux enveloppes à hauteur de 953 425 €, l'enveloppe budgétaire globale restant identique (48 522 000 €).

Martina KOST s'interroge sur les raisons du rééquilibrage de ces dotations.

Le directeur répond que cette opération comblera les coûts liés à la mise en œuvre de TOSCA et du RGCU qui ont été mal évalués au départ.

Martina KOST s'étonne que chaque année les dépenses ne sont pas estimées correctement.

Le directeur souligne que le taux d'exécution du budget 2022 est de 99 %, ce qui est un résultat normal et plus proche de la réalité comparé aux années précédentes.

Par ailleurs, il précise que la Cipav a fait appel à un certain nombre de prestataires externes pour la mise en place du RGCU et les coûts liés à ces prestations externes ont été chiffrés en deçà des dépenses réalisées.

Le vice-Président soumet au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Le conseil d'administration approuve au titre de l'exercice 2022, un transfert d'un montant de 953 425 € de la dotation aux charges de gestion administrative vers la dotation aux investissements. »

- **Budget de gestion administrative 2022 approuvé en décembre 2021**

Charges de gestion administrative, hors amortissements	43 362 800 €
Investissements	5 159 200 €
Total	48 522 000 €

- **Budget de gestion administrative 2022 actualisé après délibération**

Charges de gestion administrative, hors amortissements	42 409 375 €
Investissements	6 112 625 €
Total	48 522 000 €

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour.

5.3. Avancement du projet Horizon 2022 et préparation du prochain projet d'entreprise

Le directeur adjoint présente le bilan d'étape de réalisation du projet d'entreprise Horizon 2022 dont l'échéance est fixée à la fin de l'année.

Le directeur adjoint précise que la date de fin de réalisation du projet d'entreprise est fixée au 31 décembre 2022.

Un objectif d'état de réalisation a été fixé pour fin août 2022 à 90 %. A cette date, le taux de réalisation global dépasse cet objectif et s'établit à plus de 96 %.

Une phase d'évaluation du projet d'entreprise a été réalisée en vue d'établir un retour d'expérience pour identifier les éléments de satisfaction, les facteurs clés de succès et les axes de progrès utiles à la construction du prochain projet d'entreprise.

Cette évaluation a été confiée à un tiers indépendant. Il s'agit de la société Change & Care qui accompagne la Cipav dans cette étape d'évaluation.

Le nouveau projet d'entreprise va être lancé dans une logique très opportune puisque le calendrier des nouveaux projets sera le démarrage de la Cipav dans ses fonctions cibles « Prestations » et développement du conseil sur le domaine de la retraite.

Philippe CAPELIER demande au directeur adjoint de lui indiquer quelques éléments concrets de ce que le projet d'entreprise a changé dans le fonctionnement de la Cipav.

Le directeur adjoint précise que sur l'axe 1, il y avait une volonté de la Cipav de développer notamment les échanges dématérialisés, les simplifications administratives, la création d'espace de stockage sur le portail adhérent, la connexion par France Connect, la mise en place de la visioconférence.

Sur l'axe 2, la maîtrise des risques s'est professionnalisée. Les cartographies ont été formalisées.

Un état des lieux plus précis pourra être réalisé et présenté au conseil d'administration du mois de décembre.

Catherine BUAT demande si la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) sera introduite dans le nouveau projet d'entreprise.

Le directeur adjoint précise que dans l'axe 3 du projet d'entreprise 2022, une orientation RSO existe déjà, notamment l'intégration des clauses sociales et environnementales aux marchés publics mais aussi assurer les conditions d'accès à l'environnement de travail (handicap, plan de déplacement d'entreprise, etc).

Catherine BUAT insiste sur le fait que la RSO doit être mis en avant et déclinée dans la construction d'un plan d'entreprise.

Le directeur adjoint prend bonne note de cette attente et précise que des réflexions sont en cours sur le sujet pour le prochain projet d'entreprise.

5.4. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Sur l'évolution des effectifs cotisants et prestataires, il est à noter un recul d'un peu plus de 5 000 cotisants actifs PL et une augmentation d'environ 10 000 cotisants AE depuis le 1^{er} janvier 2022. Globalement, on retiendra une augmentation d'un peu plus de 5 000 cotisants sur la période. Concomitamment, le volume d'adhérents de la Cipav qui arrivent à l'âge de la retraite croît.

Le nombre de prestataires est toujours en hausse, 18 000 nouveaux pensionnés sont dénombrés depuis le 1^{er} janvier 2022. Le rythme d'augmentation du nombre de nouveaux prestataires AE reste plus soutenu que les nouveaux prestataires PL.

Joanne SOLOMONS souhaite connaître le nombre d'AE en situation de cumul emploi-retraite.

Le directeur-adjoint communiquera ce chiffre au prochain conseil d'administration.

Sur la relation adhérent, le nombre de demandes reçues est en baisse sur 2022 (- 15 %).

Le délai moyen de traitement est en constante amélioration depuis la fin de l'année 2021, avec une moyenne tout support confondu de 3 jours, qui traduit une très bonne qualité au niveau de la gestion des demandes.

Sur la relation écrite plus particulièrement, 50 % des échanges écrits ont été réalisés via la messagerie sécurisée depuis le 1^{er} janvier 2022 qui s'impose vraiment comme le canal majoritaire d'échanges avec les adhérents.

Concernant **les adhérents ayant ouvert leur compte en ligne**, l'évolution se poursuit de façon très favorable en termes de connaissance et d'utilisation du portail en ligne avec plus de 94 % des cotisants professionnels libéraux qui ont ouvert et utilisent les services offerts sur le compte en ligne.

Plus de 55 % des prestataires utilisent le compte en ligne avec une évolution de +29 points par rapport à 2020.

Sur la gestion de la relation téléphonique, il est constaté une diminution de plus de 30 % du volume d'appels sur les huit premiers mois de l'année 2022. Le taux de service moyen s'en ressent puisqu'il est largement au-dessus de 94% en 2022. La diminution du volume d'appels s'explique par une adhésion aux nouveaux canaux d'échange dématérialisés et par la performance de gestion qui restreint les motifs d'appels.

Sur la gestion de l'accueil adhérents, le volume d'adhérents accueillis progresse sensiblement par rapport à 2021 : 1 000 adhérents chaque mois en moyenne.

L'accueil sur rendez-vous, notamment en visioconférence, mis en œuvre au moment de la crise sanitaire, est privilégié.

Ces accueils sur rendez-vous, qu'ils soient en visioconférence ou sur site, permettent d'avoir un premier motif de contact qui permet aux services de mieux préparer l'entretien, le développement du conseil et l'accompagnement.

Ces nouvelles formes d'accueil sont des réalisations du projet d'entreprise Horizon 2022.

Sur le recouvrement amiable, le taux d'encaissement des cotisations prélevées augmente du fait d'une hausse des revenus de 10 %. Au 31 décembre 2022, ce taux de recouvrement atteindra 90 %. Cela démontre que les appels de cotisations sont aujourd'hui plus justes que les années précédentes et que les comptes de la Cipav ont été correctement fiabilisés en vue du transfert du recouvrement.

Sur le recouvrement forcé, les actions menées depuis juin 2022 ont permis de solder les créances rattachées à l'année 2016 et de progresser sensiblement sur les restes à recouvrer de 2020 et 2021 (+ 1 point pour 2020 et + 2 points pour 2021).

Ces résultats traduisent une progression de la performance du recouvrement forcé (montants encaissés sur recouvrement forcé au plus haut historique en 2021) ainsi qu'une mise en qualité du fichier des débiteurs grâce aux travaux de fiabilisation engagés avec l'Urssaf pour le transfert du recouvrement.

Sur la gestion des prestations, le nombre de régimes liquidés sur les 8 premiers mois de l'année 2022 ont progressé de 20 % par rapport à 2021 sur la même période.

Il est à noter une amélioration de la performance avec 99 % des dossiers (régimes RB/RC) mis en paiement sans délai.

Sur les droits de réversion, des travaux d'optimisation du processus gestion des demandes de réversion sont en cours pour améliorer la performance de gestion et accélérer les délais d'instruction.

Le pilotage a été renforcé et les actions d'accompagnement des collaborateurs sont en cours. L'évaluation de ces évolutions sera mesurée au cours du 4^{ème} trimestre pour vérifier l'amélioration de la performance de gestion.

Le Contrat Pluriannuel de Gestion

Globalement, les niveaux de performance observés pour la Cipav respectent ou dépassent les objectifs fixés pour l'organisation.

Il est à noter que la valeur sur le taux de radiation est impactée en 2022 (64,53 % contre 97 % en 2021) par les actions de fiabilisation des fichiers en lien avec l'Urssaf CN (radiations rétro actives). En fin d'année les incidences de ces actions sur la valeur du taux devront être neutralisées.

A noter que sur les 11 indicateurs suivis en 2021, la Cipav obtient pour 8 indicateurs des résultats supérieurs à la moyenne de l'ensemble des autres sections.

Jérôme ZITTOUN remercie le directeur-adjoint pour les chiffres qu'il vient de donner et commenter. Cependant, il aurait apprécié la communication de statistiques sur le régime invalidité-décès.

Le directeur comptable et financier indique que 221 virements par mois sont effectués aux assurés en incapacité totale, 172 virements pour les invalidités partielles, 530 rentes de survie, 239 rentes à orphelins et 100 capitaux décès par an.

Le directeur-adjoint précise qu'un reporting sera prochainement intégré dans les indicateurs.

6. ACTIVITES DES COMMISSIONS STATUTAIRES

6.1. Commission des placements

Le directeur donne la parole à Antoine DELARUE qui rapporte les faits saillants examinés par la commission des placements à la suite de la restitution par les CAC de l'audit sur les opérations d'investissements et de désinvestissements financiers de la Cipav.

1/ Point de situation sur les souscriptions et rachats

L'audit a été réalisé par les CAC de la Cipav sur la période janvier 2020/mars 2022, à l'issue duquel plusieurs constats se sont avérés :

- Les décisions d'investissement doivent être le résultat d'un processus de sélection documenté avec la mise en concurrence de plusieurs fonds. En 2020 et 2021, des investissements ont été présentés à la commission sans formalisation de ce processus
- Les comptes-rendus des réunions ne formalisent pas le processus contradictoire aboutissant à un choix d'investissement
- Des opérations d'investissements et de désinvestissements ont été effectuées sans l'aval du directeur, du directeur financier et comptable et de la commission des placements.

2/ La relation avec les Brokers

L'audit fait ressortir un processus de sélection des brokers qui n'est pas formalisé et n'a pas été mené dans le cadre d'un appel d'offres.

Par ailleurs, les investissements en ETF, qui nécessitent le recours à un broker, ne sont pas automatiquement gérés par l'outil de gestion ce qui participe à la complexité du traitement de ce type investissements.

Dans ce contexte, les CAC recommandent :

- De mettre en place un comité des investissements interne aux services et de fluidifier le processus décisionnel.
- De mettre en place une « base incident » dans laquelle seront synthétisées les anomalies identifiées par les opérationnels, les sociétés de gestion et les CAC des fonds.
- D'ajouter un niveau de contrôle entre les opérationnels et la commission des placements (comité des investissements).
- D'améliorer la visibilité vis-à-vis de la commission des placements sur les fonds dédiés « incubateurs ».

Les résultats de cet audit viennent conforter la décision du directeur de réorganiser le service de la stratégie financière et des investissements qui, aujourd'hui, est repris par le directeur comptable et financier qui en assume les fonctions.

Un rapprochement des deux pôles est en cours. Des coachings ont été mis en place avec un prestataire externe, pour que les processus et procédures soient gérés de manière plus efficace.

Mohammed OUAZZANI demande si le directeur comptable et financier n'est pas dans une situation de conflit d'intérêt puisqu'il est soumis à des intérêts multiples du fait des deux fonctions qu'ils occupent dans l'entreprise. Ces intérêts multiples peuvent entrer en opposition et corrompre les décisions ou la façon d'agir.

Le directeur répond qu'il est tout-à-fait possible de confier des missions complémentaires au directeur comptable et financier parce que les textes le prévoient. Il est rappelé que le directeur financier et comptable n'est pas autonome et qu'il dépend du directeur général. Il s'agira de préciser les rôles de chacun par le biais de délégations.

Par ailleurs, un texte de loi doit paraître concernant les directeurs comptables et financier d'organismes de sécurité sociale, qui préconise une réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, rapprochant les règles applicables aux ordonnateurs et aux comptables. Cette réforme entrera en application le 1er janvier 2023.

Antoine DELARUE informe ensuite le conseil d'administration que 7 immeubles du patrimoine de la Cipav ont été arbitrés à la vente :

- 3 immeubles ont été vendus : Boissière, Victoire et Bayen pour 79 millions d'euros
- 2 immeubles sont en cours de négociation : Grenelle et Marceau
- 2 immeubles non vendus : Legendre et Jacques Bingen

Antoine DELARUE précise que la gestion de la vente de ces immeubles est réalisée par des intermédiaires différents.

Le directeur insiste sur le fait qu'il ne faut pas décontextualiser ces choix aux situations individuelles de chacun des immeubles. Certains relèvent d'une complexité particulière. L'immobilier est un ensemble d'actions pour réussir à vendre un bien dans des contextes parfois compliqués.

Antoine DELARUE annonce qu'en raison de la crise économique actuelle, les réserves de la Cipav se sont contractées, avec une perte d'évaluation de 700 000 €.

Antoine DELARUE s'interroge alors sur l'orientation actuelle des placements de la Cipav qui sont axés ESG plutôt que sur des valeurs énergétiques qui résistent mieux à la crise.

Il serait peut-être également judicieux de mettre en place des stratégies de couverture pour éviter la suite de l'effondrement qui menace.

Antoine DELARUE propose de mener une réflexion visant à revoir l'allocation des placements de la caisse.

Pascal DUCHER estime qu'au vu du niveau des réserves de la Cipav, la direction pourrait s'attacher les services d'un prestataire expert détenant les compétences nécessaires dans le domaine des placements, pour le nommer directeur des investissements de la Cipav.

Le directeur comptable et financier lui précise que deux marchés publics ont été lancés pour que le directeur financier et comptable se fasse accompagner par des experts dans ce domaine (stratégie d'investissements, actuariat, etc.)

6.2. Commission de Recours Amiable

6.2.1. Point de situation

Geneviève DEFENIN rappelle que la dernière réunion de la CRA s'est tenue le 19 juillet 2022 et présente les données statistiques :

Le stock fait état d'une baisse significative du fait d'une implication forte et constante de l'équipe.

L'antériorité du stock reste bonne, 100 % des dossiers ayant moins de 3 mois.

Depuis le début de l'année 2022, 1150 recours CRA ont été enregistrés.

Lors de la commission du 19 juillet :

- 36 dossiers ont été présentés donnant lieu à :
 - 13 accords dont 3 partiels
 - 23 rejets

6.2.2. Présentation d'un recours individuel non tranché par la commission

Le secrétaire général précise qu'un recours du 10 février 2022 a été présenté à la CRA du 19 mai 2022.

Ce recours portait sur deux points :

- La date d'effet d'une affiliation rétroactive
- La validation des trimestres de début d'activité

Sur le premier point, les membres de la CRA ont rejeté la demande. Cependant sur le second point, l'assuré sollicite la validation de 4 trimestres au lieu d'1 trimestre au titre de sa première année d'activité pour l'année 2003. La décision de la CRA s'est soldée par un partage des voix.

Le secrétaire général rappelle qu'en application de l'article R142-4 CSS, en cas de partage des voix, il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur le dossier.

Il présente le contexte aux administrateurs.

Avant 2004, il existait un mécanisme de réduction de la cotisation régime de base pour insuffisance de revenus (similaire à celui existant aujourd’hui pour le régime complémentaire).

En pratique, pour favoriser le début d’activité et simplifier la gestion des demandes, les services de la Cipav accordaient systématiquement une réduction de 75 % de la cotisation du régime de base, en 1^{ère} année d’activité. Cette réduction était accompagnée d’une information de l’assuré sur sa faculté de renoncer à cette réduction sur demande expresse formulée dans un délai de 15 jours.

Une analyse statistique a permis de confirmer que cette information était bien généralisée, en montrant que dans plus de la moitié des cas les nouveaux affiliés renonçaient effectivement à la réduction.

La règle de gestion mise en place par la Cipav (et par quelques autres sections professionnelles) n’avait à l’époque que peu de conséquence. La notion de durée d’assurance n’existait pas avant 2004. Cette règle est en contradiction avec la réglementation et les statuts Cipav de l’époque, ce qui génère des contestations visant à la validation des trimestres correspondants à la réduction.

Il est à noter que depuis 2015, la CRA a reçu une dizaine de recours de ce type.

Compte tenu de ces éléments, et pour des questions d’équité, la position de la CRA était jusqu’à présent de rejeter ce type de demande.

Le vice-président soumet au vote ce dossier.

Le conseil d’administration fait droit par 11 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention au recours amiable d’un adhérent, ayant bénéficié d’une réduction de début d’activité de 75 %, visant à l’attribution maximale de 4 trimestres de début d’activité pour l’année 2003. Cette décision sera soumise au contrôle de légalité puis notifiée au demandeur par le secrétaire de la CRA.

6.3. Commission d’Action Sociale

Joanne SOLOMONS informe les administrateurs que le taux de consommation budgétaire arrêté au 8 septembre 2022 est de 43 %.

La dotation disponible 2022 s’élève, à date, à 2 748 972,91 €, sachant que trois réunions de la commission auront lieu jusqu’à la fin de l’année 2022.

Joanne SOLOMONS indique aux administrateurs que la commission a élargi ses prestations par la mise en place de l’adaptation du logement, en lien avec le prestataire BEL’AVIE.

Un premier publipostage a été réalisé mi-mars et 400 adhérents prestataires ont été contactés.

23 demandes d'aide au logement ont d'ores et déjà été étudiées et ont fait l'objet d'une participation de l'action sociale de la Cipav pour un montant total de 95 503 €.

Un deuxième publipostage est prévu début octobre qui concernera 1 200 adhérents prestataires à faibles ressources.

6.4. Commission des marchés publics

Le secrétaire général signale que depuis la dernière réunion du conseil d'administration, aucune commission des marchés publics ne s'est tenue.

Il est prévu l'organisation de quatre nouvelles commissions sur le dernier trimestre.

7. QUESTIONS DIVERSES

Demande de Martina KOST

Interrogation de Martina KOST à la suite de l'article de Libération sur la gestion des réserves de l'AGIRC ARRCO

Le directeur comptable et financier précise que l'Energie représente 2% du portefeuille transparisé contre 3.4% pour l'Euro Stoxx. Les ETF ne font pas partie de la répartition sectorielle du portefeuille coté.

Il fait part d'une nouvelle classification des fonds d'investissement, à savoir :

- Article 6 -> ESG déclaratif ou fonds explicitement déclaré comme non durable.
- Article 8 -> Produit qui met en avant des caractéristiques sociales ou environnementales dans la stratégie globale d'investissement.
- Article 9 -> Produit ayant des objectifs durables

La décomposition du portefeuille par fonds selon la taxonomie est la suivante :

- Article 6 : 39 %
- Article 8 : 39 %
- Article 9 : 22 %

* * *

Le directeur annonce qu'un séminaire qui se terminera par la fête du personnel annuelle se tiendra le 1^{er} décembre 2022 dans un lieu parisien. Les administrateurs qui le souhaitent sont conviés à rejoindre la Cipav dans l'après-midi pour cette occasion. De plus amples informations sur cet évènement seront communiquées dans les semaines à venir.

* * *

Le directeur fait un point de situation sur le siège de la Cipav.

Depuis son achat, l'immeuble n'a pas été rénové. Seuls quelques travaux de peinture et d'installation de cloisons ont été effectués.

Aujourd'hui, avec la mise en place du télétravail et le transfert du recouvrement, se pose la question de l'utilisation des espaces et d'une reconfiguration globale de l'immeuble.

Dans ce cadre, des propositions de rapprochement avec d'autres caisses de retraite sont envisagées.

A court terme et de manière à valoriser le siège de la Cipav, le directeur a accepté que certains espaces soient utilisés pour des tournages de publicités et de films, les produits de la location étant versés à la SCI rue de Vienne.

* * *

Pascal DUCHER demande si des pistes sur une possible réévaluation des indemnités de séjours des administrateurs ont été étudiées, les tarifs hôteliers ayant subi une augmentation considérable.

Le directeur signale que la CNAVPL a été saisie du sujet.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **9 novembre 2022**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le vice-président remercie tous les participants et lève la séance.